



Ville de Revel  
[www.mairie-revel.fr](http://www.mairie-revel.fr)

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE  
DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE**

**Le budget annexe centre municipal de santé** comprend l'ensemble des recettes et des dépenses liées à l'activité du centre municipal de santé.

Le budget se compose de deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

**La section de fonctionnement** retrace les opérations de dépenses et de recettes liées à la gestion courante de la commune, c'est-à-dire les produits et les charges qui reviennent régulièrement chaque année. Sont imputées également dans cette section les charges financières liées aux intérêts de la dette.

**La section d'investissement** retrace les opérations de dépenses et de recettes liées aux programmes d'investissement nouveaux ou en cours qui enrichissent le patrimoine communal : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure. Elle comprend également le remboursement du capital des emprunts.

Chacune des sections du budget doit être votée en équilibre. Toutefois, le code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son article L 1612-7 autorise dans certains cas, le vote en suréquilibre (recettes supérieures aux dépenses).

**Le budget primitif** constitue la première décision budgétaire prise par le conseil municipal.

**Le budget annexe centre municipal de santé 2023 s'élève à 282 500 €**

**272 500 €** au titre de la section de fonctionnement,

et **10 000 €** au titre de la section d'investissement.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à **5 000 €**.

## I- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (comptes des classes 6 et 7)

La section de fonctionnement s'établit à **272 500 €** en 2023 tant en dépenses qu'en recettes.

### 1- Les dépenses (comptes des classes 6) :

Chap	Libellé	BP 2023
O11	Charges à caractère général	256 500
O12	Charges de personnel	
O14	Atténuations de produits	
65	Autres charges de gestion courante	6 000
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>262 500</b>
O42	Opération d'ordre transfert entre sections	5 000
O23	Virement à la section d'investissement	5 000
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>10 000</b>
<b>TOTAL</b>		<b>272 500</b>

Les dépenses réelles sont estimées à **262 500 €** et les dépenses d'ordre à **10 000 €** (y compris le virement à la section d'investissement de **5 000 €**).

#### 1-1 Les dépenses réelles :

► Les charges à caractère général (*chapitre 011*) :

Ce chapitre, estimé à **256 600 €** prévoit essentiellement :

- Le remboursement au budget principal des charges de personnel,
- les coûts de prise à bail du local du centre de santé,
- l'achat de fournitures médicales et petit matériel.

► Les autres charges de gestion courante (*chapitre 65*) :

Ce chapitre prévoit les droits d'utilisation du logiciel de secrétariat médical.

#### 1-2 Les dépenses d'ordre :

Elles sont constituées par :

- les dotations aux amortissements pour un montant de **5 000 €**,
- le virement à la section d'investissement à hauteur de **5 000 €**.

## 2- Les recettes (comptes des classes 7) :

Chap	Libellé	BP 2023
O13	Atténuations de charges	
70	Produits des services, domaine	44 500
73	Impôts et taxes	
74	dotations et participations	228 000
75	Autres produits de gestion courante	
76 - 77	Autres produits (financiers et exceptionnels)	
78	Reprises sur provisions	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>272 500</b>
O42	Opération d'ordre transfert entre sections	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL</b>		<b>272 500</b>

Les recettes réelles sont estimées à **272 500 €**.

► Les produits des services et du domaine (*chapitre 70*) :

Ce chapitre, évalué à **44 500 €** en 2023, regroupe deux types de recettes :

- les loyers des sous-locations de bureaux aux médecins libéraux,
- les produits des consultations médicales.

► Les dotations et participations (*chapitre 74*) :

Ce chapitre est évalué à **228 000 €**, il comprend :

- une subvention de l'agence régionale de santé,
- le remboursement des consultations en tiers-payant par les organismes de sécurité sociale et les mutuelles,
- une **subvention d'équilibre versée par la commune**, à hauteur de **130 000 €**.

## II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT (comptes des classes 1 et 2) :

La section d'investissement 2023 s'équilibre à **10 000 €**.

### 1- Les dépenses :

Chap	Libellé	Montants
20,21,23	Immobilisations hors RAR	10 000
204	Subventions d'équipement versées	
16	Emprunts et dettes assimilées	
45	Opération pour compte de tiers	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b>		<b>10 000</b>
O40	Opération d'ordre transfert entre sections	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>0</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>10 000</b>

Ce budget prévoit 10 000 € de dépenses d'investissement pour l'acquisition de matériel pour l'activité de consultation du centre municipal de santé.

## 2 - Les recettes :

Chap	Libellé	Montants
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées	
O24	Produits des cessions	
45	Opération pour compte de tiers	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		
O40	Opérations ordre transfert entre sections	5 000
O21	Virement de la section de fonctionnement	5 000
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>10 000</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>10 000</b>

Les recettes de l'exercice 2023 sont estimées à **10 000 €**. Elles sont exclusivement composées de recettes d'ordre. Les deux postes de recettes (dotations aux amortissements et virement de la section de fonctionnement) sont estimés à 5 000 € chacun.